



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

### SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Pierre Lépicier, représentant Saint-Félix-de-Valois  
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez  
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

### EST ABSENTE

Mme Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière  
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances  
Julie Dorich, secrétaire de direction

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-07-321-2023

Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 9 h 17.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-07-322-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le retrait du point 13.5 *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Soirées d'été au Village Canadiana à Rawdon – Décision*

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

#### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

#### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

#### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

#### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Commission de développement économique, culturel et social (7 juin 2023) – Dépôt du compte rendu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

- 7.2 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
- 7.3 Table des préfets
- 7.4 Union des municipalités du Québec
- 7.5 Fédération québécoise des municipalités
- 7.6 Autres comités
  
- 8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Convention collective – Autorisation de signature – Décision
  - 8.2 Évolution budgétaire au 30 juin 2023 - Dépôt
  - 8.3 Projet de règlement 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
  - 8.4 Liste des incompressibles - Adoption
  - 8.5 Énergie renouvelable – Projet en cours – Partenariats régionaux – Suivi
  
- 9. PROJET CONNEXION MATAWINIE
  - 9.1 Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision
  - 9.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
  - 9.3 Autorisation de paiement Bell – Décision
  - 9.4 Services de consultation en télécommunication - Décision
  - 9.5 Autorisation de paiement – Facture consultante en télécommunication – Décision
  - 9.6 Entreposage inventaire phase 2 – Trispec - Décision
  - 9.7 Connexion Matawinie - Stratégie de communication - Information
  - 9.8 État d'avancement du projet - Présentation
  
- 10. AUDIENCE – Aucune
  
- 11. AMÉNAGEMENT
  - 11.1 **Dossiers aménagement**
    - 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
  - 11.2 **Autres dossiers d'aménagement**
    - 11.2.1 Photographies aériennes Lanaudière 2023 – Décision
    - 11.2.2 Consultation ministérielle – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Décision
    - 11.2.3 Demande d'appui – Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la LAU – Décision
  - 11.3 **Agriculture**
    - 11.3.1 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans la municipalité de Sainte-Béatrix (D440185) – Décision



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

### 11.4 Terres publiques

- 11.4.1 TPI – Demande de permis acéricole (Notre-Dame-de-la-Merci) – Décision
- 11.4.2 TPI – Demande de permis acéricole (Sainte-Émélie-de-l'Énergie) – Décision
- 11.4.3 TPI – Fonds de mise en valeur – Information
- 11.4.4 Demande d'acquisition ou de location d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 900269-00-100 – Décision
- 11.4.5 FORÊT – Suivi de l'harmonisation forestière - Information

### 11.5 Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

- 11.5.1 FORÊT – Représentation TGIRT Laurentides Nord - Adoption

### 11.6 Environnement

- 11.6.1 Modernisation de la collecte sélective – Nouvelle entente-cadre – Information
- 11.6.2 Demande d'appui – Modification du Programme de redistribution des redevances à l'élimination (compostage) - Décision
- 11.6.3 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Information
- 11.6.4 Projet de PGMR 2024-2030 – Avis de non-conformité - Information

### 11.7 Parcs régionaux

- 11.7.1 Nomination d'employés pour l'application du règlement numéro 188-2017, ses modifications ultérieures et ses amendements encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Décision

### 11.8 Correspondance significative

- 11.8.1 Aucun point

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Sécurité incendie – Présentation du Schéma de couverture de risques incendie - Information
- 12.2 Sécurité incendie – Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel – Décision

## 13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 13.1 Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SETEA) – Décision
- 13.2 Entente de partenariat régional et de transformation numérique (EPRTNT) – Information
- 13.3 Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation – Décision
- 13.4 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt – Information
- ~~13.5 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Soirées d'été au Village Canadiana à Rawdon – Décision~~



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023**

No de résolution  
ou annotation

- 13.6 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels  
– Festival Rock et Roule à Saint-Côme – Décision
- 13.7 Journée de l'environnement forestier – Association Forestière de  
Lanaudière - Demande de don – Décision
14. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 5  
JUILLET 2023
- CDECS-07-055-2023 – FRR Volet II – Réaménagement de la traverse  
piétonne de la route 347 à Saint-Damien
- CDECS-07-056-2023 – FRR Volet II – Planification du développement  
économique et touristique 2023-2026 de Saint-  
Donat
- CDECS-07-057-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques,  
sportifs et culturels – Fête des forestibles
- CDECS-07-058-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques,  
sportifs et culturels – Marché public  
communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
- CDECS-07-059-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques,  
sportifs et culturels - Festiroc
15. TRANSPORT
- 15.1 Statistiques au 30 juin 2023 - Information
16. ÉVALUATION
- 16.1 Projet de règlement 163-2014-1 modifiant le règlement 163-2014  
concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du  
dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle  
d'évaluation foncière ou de valeur locative – Adoption
17. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
19. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
20. LISTE DES DÉBOURSÉS - ADOPTION
21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
- 21.1 Aucune
22. VARIA
- 22.1 Demande d'appui – Association des gestionnaires régionaux des  
cours d'eau du Québec - Demande d'exonération des tarifs relatifs  
aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques  
en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles  
103 à 110 de la LCM – Décision
- 22.2 Demande d'appui – Poste à la direction - Office municipal de  
Mékinac (OMH) – Décision
- 22.3 MRC de Montcalm – Soirée caritative / Souper & Casino – Décision
- 22.4 Réseau des Femmes élues de Lanaudière – Gala 10<sup>e</sup> anniversaire  
- Décision



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

- 22.5 Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Demande d'appui – Démarches auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers – Décision
- 22.6 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Impact de l'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge sur le réseau de fibres optiques de la MRC d'Antoine-Labelle et demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de reconnaître les organismes municipaux à titre de partenaire dans le cadre de leur entente sur les modalités de gestion des équipements de télécommunications occupant - Décision

### 23. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Diane Lafond, conseillère en ressources humaines présente les nouvelles collègues en poste depuis peu à la MRC :

Judith Godin, directrice du Service d'aménagement  
Évelyne Ricard, aménagiste  
Marie-Ève Brunet, conseillère aux entreprises

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

CM-07-323-2023

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-07-324-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux, tels que rédigés.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaires ni questions.

### 6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière donne un résumé de son rapport : rencontre avec la MRC de Montcalm d'éventuels partenariats avec MTFO-Luciole; l'élaboration d'une stratégie de communication pour le projet de Connexion Matawinie, l'AGA de Connexion Matawinie à l'automne, préparation de scénarios quote-part fibre optique pour l'entretien et le remboursement du règlement d'emprunt, les projets retenus par le Comité de vitalisation dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets du FRR volet 4, l'arrivée en poste de la directrice du Service d'aménagement et d'une aménagiste, l'avis de non-conformité du MAMH relativement au projet de règlement 235-2023 (périmètre urbain – Saint-Côme), la non-conformité du PGMR, la présentation du schéma de couverture de risques incendie (les municipalités ont jusqu'au 31 août pour formuler leurs commentaires), l'organisation du gala de la préfète en octobre et l'état d'avancement des projets en lien avec les services administratifs.



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

#### 7.1. Commission de développement économique, culturel et social (7 juin 2023) – Dépôt du compte rendu

La mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare donne un résumé de quelques sujets. Des résolutions de la CDECS du 5 juillet 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance pour ratification par le Conseil.

#### 7.2. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

Le préfet suppléant/adjoint mentionne que le Comité exécutif s'est réuni le 18 juillet et que la rencontre du Comité administratif est le 20 juillet 2023. Les règlements généraux seront révisés lors de l'Assemblée générale annuelle pour l'ajout de sièges au Comité administratif pour la participation de gens du milieu des affaires. Il mentionne également que l'achalandage est en baisse cet été principalement en raison de la mauvaise température. Un plan de communications sera élaboré afin de publiciser plus amplement les sites et les attractions de la SDPRM.

Le budget 2023 adopté est très conservateur et les opérations se déroulent avec un personnel réduit au minimum.

#### 7.3. Table des préfets de Lanaudière

La préfète mentionne que la Table des préfets tiendra une journée de réflexion à l'automne pour bien définir les priorités 2024 et les orientations de la région. Cette rencontre permettra également un meilleur arrimage des critères de sélection des projets soumis au Fonds Régions et Ruralité, volet 1 pour qu'il y ait une cohérence entre la vision de développement des élus et les projets retenus.

#### 7.4. Union des municipalités du Québec

Le maire de Saint-Donat mentionne que la Tournée du président, qui a visité toutes les régions du Québec, est maintenant terminée. Une rentrée chargée est prévue pour l'automne avec plusieurs dossiers sur la table, notamment le Sommet sur l'itinérance et la négociation du pacte fiscal. Ils ont reçu les témoignages des maires des municipalités de Chapais et de Lebel-sur-Quevillon qui ont été durement touchées par les feux de forêt.

#### 7.5. Fédération québécoise des municipalités

Les élus sont invités à participer au Congrès 2023 de la FQM qui se déroule du 28 au 30 septembre prochain et qui est une façon idéale de développer un réseau de contacts.

*Mme Laurianne Venne, consultante Alliance Ressources Humaines se joint à la séance*

#### 7.6. Autres comités

##### Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie

Projet *Contes et légendes de la Matawinie*

Lancement plus intime le 27 juin 2023 avec les participants

Lancement officiel à l'automne auquel les mairesses et les maires seront invités

### 8. ADMINISTRATION

#### 8.1. Convention collective – Autorisation de signature - Décision

CM-07-325-2023

Considérant que la convention collective de la MRC de Matawinie est échue depuis le 25 avril 2023;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC et de la partie syndicale d'en venir à une entente négociée d'une convention collective;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant que le projet de convention collective a fait l'objet d'une entente de principe de la partie syndicale lors de l'assemblée des membres le 11 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite convention.

*Mme Venne quitte la séance  
Mme Josée Gauthier, consultante en finances se joint à la séance*

### 8.2. Évolution budgétaire au 30 juin 2023 - Dépôt

Mme Josée Gauthier fait une présentation faisant état de l'évolution budgétaire au 30 juin 2023 incluant les surplus affectés et non affectés et le fonds de roulement.

Il est demandé d'avoir un comparatif des coûts versus les bénéfices associés à la vente pour non-paiement des taxes dont la gestion a été confiée à la MRC de Montcalm après un tour de calendrier d'un an.

*Mme Gauthier quitte la séance*

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**CM-07-326-2023** Il est résolu unanimement de faire une pause à 10 h 23.

### REPRISE DE LA SÉANCE

**CM-07-327-2023** Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 10 h 43.

### 8.3. Projet de règlement 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

**CM-07-328-2023** Considérant que le règlement numéro 228-2021 détermine les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'heure de la tenue des sessions ordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le jour de la tenue de la session ordinaire du mois de juillet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 juin 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 21 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021.

Le règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

### 8.4. Liste des incompressibles - Adoption

**CM-07-329-2023** Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des dépenses pour permettre une gestion efficace et efficiente, et ce, sous une seule résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement, à mesure de leur exigibilité, des dépenses ci-après énumérées jusqu'à concurrence des montants prévues pour celles-ci au budget :

- Salaires et remises des déductions à la source;
- Remise gouvernementales (DAS, BAUX, TPS, TVQ et autres);



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

- Frais de déplacement des membres du personnel;
- Frais de formation, colloques et congrès;
- Frais de poste;
- Frais bancaires;
- Frais de location des photocopieurs;
- Remboursement de la petite caisse;
- Paiement de la carte de crédit;
- Remboursement de capital et intérêts sur billets et obligations;
- Services publics, tels que téléphonie, électricité et internet, etc;
- Amendes à remettre aux municipalités;
- Redevances au bureau d'aide des victimes d'actes criminels (BAVAC);
- Frais d'obtention des actes publiés au Bureau de la publicité des droits;
- Remises au greffier à la suite de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;
- Jugements et autres ordonnances de tout tribunal administratif ou de droit commun;
- Paiement de subventions dans le cadre d'un programme approuvé par le Conseil;
- Paiement de subventions dans le cadre du programme SHQ;
- Honoraires du juge à la cour municipale;
- Remboursement d'un trop-perçu;
- Remboursement du dépôt de garantie reçu lors d'un dépôt de soumission;
- Renouvellement de baux du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Paiements dus aux transporteurs après vérification du Service du transport;
- Quote-part à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie;
- Paiement de toutes sommes dues liées à la vente pour taxes suite à l'exercice d'un droit de retrait;
- Tout paiement autorisé par résolution.

Cette résolution remplace la résolution CM-02-068-2023.

### 8.5. Énergie renouvelable – Projet en cours – Partenariats régionaux - Suivi

La préfète et la directrice générale et greffière-trésorière évaluent la possibilité de mettre en place un partenariat régional pour le développement et la réalisation de projets structurants en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière à l'instar de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-St-Laurent qui regroupe huit MRC. Une rencontre est planifiée avec le directeur général de cette régie.

## 9. PROJET CONNEXION MATAWINIE

### 9.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-07-330-2023

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 35257 et 35450 au montant total incluant les taxes de 631 661,22 \$.

### 9.2. Autorisation de paiement Teltech - Décision

CM-07-331-2023

Considérant la résolution CM-06-209-2022 qui octroie des frais de contingences de 5 000 000 \$ au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 15588, 15653, 15654, 15655, 15656, 15657, 15658, 15665, 15666, 15668, 15669, 15670, 15723, 15728, 15736 et 15739 au montant total de 415 335,42 \$ incluant les taxes.

### 9.3. Autorisation de paiement Bell - Décision





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

**CM-07-332-2023**

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la consultante en télécommunication;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96025532 du 2023-06-28 au montant total de 70 419,14 \$, taxes incluses.

### **9.4. Services de consultation en télécommunication - Décision**

**CM-07-333-2023**

Considérant les enjeux de ressources humaines chez Connexion Matawinie;

Considérant l'octroi d'un premier mandat à la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* pour une banque de 780 heures afin de poursuivre l'avancement du projet d'implantation du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant que la direction générale requiert un accompagnement afin de prendre en charge la coordination et la gestion du projet d'implantation du réseau de fibre optique de la MRC;

Considérant la qualité des services reçus de la consultante;

Considérant que la première banque de 780 heures est épuisée et qu'une banque additionnelle de 525 heures pourrait être accordée au besoin sur autorisation du Conseil ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'accorder une banque additionnelle de 525 heures pour le mandat de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au taux horaire de 87,50 \$ pour un total de 45 937,50 \$, plus les taxes applicables et en autorise le déboursement.

### **9.5. Autorisation de paiement – Facture consultante en télécommunication - Décision**

**CM-07-334-2023**

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no MRCM005 de la consultante *Marie-Claude Hébert Service de consultation en télécommunication* au montant de 16 668,75 \$ plus les taxes applicables.

Ce montant sera comptabilisé comme prêt à l'organisme Connexion Matawinie sans intérêt et remboursable dès que la situation le permettra.

*Mme Marie-Claude Hébert, consultante en télécommunication se joint à la séance*

### **9.6. Entreposage inventaire phase 2 – Trispec - Décision**

**CM-07-335-2023**

Considérant que les coûts proposés sont comparables aux coûts du contrat initial;

Considérant que le 2<sup>ème</sup> plus bas soumissionnaire pour la phase 2 n'est pas en mesure de répondre à la demande de soumission en raison d'un manque d'espace pour entreposer l'inventaire;

Considérant que Trispec offre un service professionnel et efficace;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accorder le contrat à Trispec pour l'entreposage de l'inventaire de la phase 2 au montant soumissionné de 87 000 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 et d'en autoriser le déboursement.

*Mme Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications se joint à la séance*

### **9.7. Connexion Matawinie – Stratégie de communication - Information**

Après quelques rencontres entre les différentes ressources collaborant au sein de Connexion Matawinie, voici un aperçu de la stratégie de communication pour les prochains mois :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

- actualisation de la foire aux questions et réponses (volet réseaux sociaux, ressources humaines, administration et volet carte interactive);
- stratégie pour soutenir les municipalités;
- production de capsules informatives/éducatives;
- événement média (cet automne, sous réserves de l'état d'avancement des travaux).

Il a été convenu d'orienter la prochaine stratégie de communication et les ressources associées à promouvoir le projet, à informer la population sur les différentes étapes de construction du réseau et sur les enjeux qu'elles peuvent impliquer.

La stratégie de marketing sera revue afin de favoriser considérablement le taux de pénétration dans les résidences où le service est désormais disponible.

### 9.8. État d'avancement du projet - Présentation

La consultante en télécommunication fait une présentation de l'avancement du projet de construction du réseau de fibre optique.

#### HUIS CLOS

**CM-07-336-2023** Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 11 h 25 pour un huis clos.

*Mme Hébert quitte la séance avant la reprise*

#### REPRISE DE LA SÉANCE

**CM-07-337-2023** Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 11h 54 avec le point 9.7.

*Mme Lavallée quitte la séance après le point 9.7*

#### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**CM-07-338-2023** Après le point 9.7, il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 12 h 12 pour la pause du dîner.

#### REPRISE DE LA SÉANCE

**CM-07-339-2023** Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 13 h 40.

### 10. AUDIENCE – AUCUNE

*Mme Judith Godin, directrice du Service d'aménagement et Mme Claudine Ethier, directrice adjointe du Service d'aménagement se joignent à la séance*

### 11. AMÉNAGEMENT

#### 11.1. Dossiers aménagement

*La préfète cède la présidence au préfet suppléant/adjoint*

#### 11.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

**CM-07-340-2023** Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements suivants, lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement numéro 156-2023 de la Municipalité de **Rawdon** sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

- Règlement numéro 23-1163 de la Municipalité de **Saint-Donat** concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire;
- Règlement 735-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de revoir certaines dispositions relatives à l'affichage;
- Résolution 413-2023-07 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI de Dave Béland) de la Municipalité de **Saint-Côme**;
- Règlement 481-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

### 11.2. Autres dossiers d'aménagement

#### 11.2.1 Photographies aériennes Lanaudière 2023 - Décision

CM-07-341-2023

Considérant la démarche d'acquisition d'orthophotographies pour les territoires des MRC de Matawinie, de Joliette, de Montcalm et de D'Autray;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) agira comme maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet;

Considérant que deux mandats ont été octroyés pour la prise de photographies par avion (600023-03 et 600023-04);

Considérant que le contrat 600023-03 s'est terminé le 18 mai 2023 et a été complété à 100 %;

Considérant que le MRNF a dû mettre fin au survol le 15 mai 2023 pour le contrat 600023-04 en raison, entre autres, de la feuillaison avancée des arbres et que ce dernier a été complété à 17,4 %;

Considérant que les territoires couverts par le contrat 600023-03 et la portion du contrat 600023-04 se situent entièrement en Matawinie;

Considérant que le projet d'acquisition d'orthophotographie pour le territoire public des MRC de Matawinie et de D'Autray bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le MRNF recommande d'aller en appel d'offres au début de l'automne 2023 afin de poursuivre le projet d'acquisition d'orthophotographies sous la forme d'une deuxième phase réalisée au printemps 2024, et ce, aux mêmes conditions;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- participe à l'appel d'offres au début de l'automne 2023 afin de poursuivre le projet d'acquisition d'orthophotographies sous la forme d'une deuxième phase réalisée au printemps 2024, et ce, aux mêmes conditions;
- autorise le paiement d'une première facturation d'une somme de 51 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle sera refacturée aux municipalités concernées selon les superficies respectives.

*La préfète se joint à la séance et reprend la présidence*

#### 11.2.2 Consultation ministérielle – Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire - Décision

CM-07-342-2023

Considérant que le gouvernement du Québec a dévoilé la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) intitulée Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique le 6 juin 2022;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à moderniser le cadre en aménagement du territoire notamment par la publication de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant que le gouvernement du Québec a publié son plan de mise en oeuvre (PMO) 2023 - 2027 le 26 juin 2023;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en collaboration avec les ministères et organismes concernés, tient une consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

Considérant qu'un formulaire sera disponible, du 8 mai au 31 août 2023, sur la plateforme Consultation Québec afin de permettre aux personnes intéressées d'acheminer au MAMH leurs commentaires relatifs au document de consultation;

Considérant la proposition de la Commission aménagement et environnement portant sur les préoccupations matawiniennes;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise le Service d'aménagement à compléter le formulaire disponible sur la plateforme Consultation Québec avant le 31 août 2023 dans le respect des préoccupations matawiniennes.

*Mme Isabelle Parent quitte la séance*

### **11.2.3 Demande d'appui – Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la LAU - Décision**

**CM-07-343-2023**

Considérant l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras c. Ville de Mascouche et Pillenière, Simoneau c. Ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

Considérant la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant la position défendue, le 9 mai 2023, par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans la lettre à l'intention de ses membres portant sur les défis juridiques de la mise en oeuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant que les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du Gouvernement du Québec de produire des PRMHH;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la démarche de la Table de concertation régionale de la Montérégie concernant sa demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (Résolution numéro 1115-05-2023);
- transmette la présente résolution à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx et à la députée de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau.

*Mme Isabelle Parent se joint à la séance*

### **11.3. Agriculture**

#### **11.3.1. Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture dans la municipalité de Sainte-Béatrix (D440185) - Décision**

**CM-07-344-2023**

Considérant la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 3,41 hectares, correspondant au lot 5 962 289 ainsi qu'une partie du lot 5 962 292 du cadastre du Québec (volet 1) et la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une autre partie du lot 5 962 292 du cadastre du Québec (volet 2);



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le 16 janvier 2018;

Considérant que les lots visés sont situés dans la grande affectation Agricole viable où seule la pratique d'activités agricoles est autorisée et où la délivrance d'un permis ou d'un certificat permettant l'utilisation à des fins résidentielles et la construction d'une résidence unifamiliale isolée doit être conforme aux dispositions prévues à cet effet dans la LPTAA;

Considérant que le SADR comprend des orientations et objectifs visant, entre autres, le développement de pratiques innovantes et la dynamisation de la zone agricole :

- Grande orientation : Assurer la protection et la mise en valeur des ressources territoriales dans une optique de développement durable :
  - Objectif : Planifier l'aménagement de la zone agricole décrétée en tenant compte des particularités du milieu et du dynamisme de l'activité agricole;
- Grande orientation : Favoriser la croissance et la diversification des activités économiques sur le territoire de la MRC afin de soutenir la création et le maintien d'emplois de qualité :
  - Objectif : Soutenir les pratiques agricoles innovantes et favoriser la culture de végétaux s'adaptant bien aux conditions qu'offre le territoire.

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 26 septembre 2016;

Considérant que le PDZA comprend des orientations visant, entre autres, à favoriser l'établissement de la relève, le développement de nouveaux modèles agricoles ainsi que l'occupation dynamique du territoire agricole :

- Soutenir la relève agricole en favorisant l'accessibilité aux terres, en encourageant le réseautage et le transfert de connaissances;
- Encourager la transformation à la ferme et l'émergence de productions agricoles à fort potentiel et celles de niche;
- Maintenir et optimiser l'occupation dynamique du territoire agricole;

Considérant la résolution favorable de la Municipalité de Sainte-Béatrix (numéro 54.02.2023) adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023;

Considérant que le Comité consultatif agricole est favorable au premier volet et défavorable au second volet de la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie soit favorable à la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 962 289 et une partie du lot 5 962 292 du cadastre du Québec à Sainte-Béatrix (dossier 440185).

### 11.4. Terres publiques

#### 11.4.1 TPI – Demande de permis acéricole (Notre-Dame-de-la-Merci) - Décision

CM-07-345-2023

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 5 juin 2023 pour une partie du lot 6 043 145;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation paysage acéricole identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour le lot 6 043 145 permet la mise en valeur acéricole;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiresources émise le 11 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette une attestation de réservation pour une section de 16,5 hectares de l'érablière visée par la demande, laquelle soulignera que :

- toute construction d'infrastructures, de sentiers ou de chemins feront l'objet d'autorisations distinctes du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.
- l'implantation des bâtiments à 100 mètres du lot voisin afin d'être en cohérence avec les normes appliquées aux baux de villégiature.

### 11.4.2 TPI – Demande de permis acéricole (Sainte-Émélie-de-l'Énergie) - Décision

CM-07-346-2023

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire public intramunicipal déposée le 4 juillet 2023 pour une partie du lot 5 844 890;

Considérant la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie;

Considérant que la vocation paysage acéricole identifiée au plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour le lot 5 844 890 permet la mise en valeur acéricole;

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant l'analyse de la demande par le Service d'aménagement;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiresources émise le 11 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC émette une attestation de réservation pour une section de 24,16 hectares de l'érablière visée par la demande, laquelle soulignera que toute construction d'infrastructures, de sentiers ou de chemins feront l'objet d'autorisations distinctes du permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

### 11.4.3 TPI – Fonds de mise en valeur - Information

Le lancement de l'appel de projets 2023 du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal se fera le 31 juillet 2023 permettant de soutenir financièrement les activités de mise en valeur des terres et des ressources du territoire public intramunicipal (TPI). L'aide financière peut atteindre 80 % des dépenses admissibles et s'adresse aux personnes et organismes suivants :

- Municipalité locale;
- Organisme à but non lucratif;
- Organisme à but lucratif.

Les projets devront être réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Voici les activités admissibles à cette aide financière :

- Les activités associées à des projets récréatifs ou récréotouristiques;
- Les activités de mise en valeur des ressources forestières (ligneuses ou non ligneuses);
- Les activités associées à des projets communautaires ou collectifs;
- Les activités de recherche et de développement, menées en collaboration avec un organisme ou une institution reconnue;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

- La réalisation d'études d'impact, de plans, de devis, ou autre activité préliminaire à la réalisation d'un projet admissible;
- Les activités liées à un projet d'expérimentation de procédés;
- Les activités associées à l'agroforesterie et à l'agroalimentaire;
- Les activités de mise en valeur ou de restauration d'habitat faunique ou floristique.

Les projets doivent être envoyés par courriel **et** par la poste à la MRC de Matawinie avant le 29 septembre 2023.

### 11.4.4 Demande d'acquisition ou de location d'une terre du domaine de l'État à Saint-Donat – Dossier 900269-00-100 - Décision

CM-07-347-2023

Considérant la demande d'acquisition de terrain d'une superficie de 4 000 mètres carrés sur une partie du bloc J de l'arpentage primitif du canton de Lussier faisant partie du territoire public intramunicipal (TPI) délégué à la MRC où est aménagé le puits du demandeur;

Considérant que l'aménagement de ce puits a été autorisé en 1987 par le ministère de l'Énergie et des Ressources;

Considérant que ce type d'autorisation ne confère pas de droit assurant la pérennité de l'utilisation du puits;

Considérant que le demandeur projette aussi de construire un garage sur le terrain demandé;

Considérant l'avis de conformité de la municipalité de Saint-Donat;

Considérant que la superficie du terrain du demandeur n'est pas assez grande pour permettre l'aménagement d'un puits ni la construction d'un garage;

Considérant que les lignes directrices relatives l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles ne permettent pas la vente d'une terre dans le cas présent;

Considérant que la location à des fins d'intérêts privés pourrait être une alternative intéressante;

Considérant que le projet est compatible avec le plan d'aménagement du territoire public intramunicipal;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiressources (TPI) lors de la rencontre du 11 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie émette un avis favorable à la demande de location, à des fins d'intérêts privés, d'une terre d'une superficie à déterminer, mais ne dépassant pas 4 000 mètres carrés du bloc J de l'arpentage primitif du canton de Lussier, conditionnellement à son acceptation par le MRNF.

### 11.4.5 FORÊT – Suivi de l'harmonisation forestière - Information

La liste des secteurs à harmoniser en 2023-2024 à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire Lanaudière (Table GIRT 062) est déposée au Conseil. Depuis avril 2023, 4 secteurs ont été adoptés.

*M. Pierre Lépicier quitte la séance  
Mme Nadia Maheu, conseillère en gestion des matières résiduelles se joint à la séance*

### 11.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

#### 11.5.1 FORÊT – Représentation TGIRT Laurentides Nord - Adoption

CM-07-348-2023

Considérant que les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chap. A-18.1);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

Considérant que les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

Considérant que l'unité d'aménagement 064-71, qui chevauche partiellement le territoire administratif de la MRC de Matawinie constitue le territoire d'application de la Table GIRT Laurentides Nord;

Considérant les changements de structure et de personnel au sein du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'amender la résolution CM-04-106-2021 de manière à nommer les personnes titulaires des postes suivants à titre de représentants de la MRC de Matawinie à la Table GIRT Laurentides Nord :

- Délégué – Direction adjointe du Service d'aménagement du territoire de la MRC de Matawinie;
- 1er substitut – Maire de la municipalité de Saint-Donat;
- 2e substitut – Ingénieur forestier de la MRC de Matawinie.

*M. Pierre Lépicier se joint à la séance*

### 11.6. Environnement

#### 11.6.1. Modernisation de la collecte sélective – Nouvelle entente-cadre - Information

La conseillère en gestion des matières résiduelles mentionne que la MRC n'a toujours pas reçu les informations qu'elle devait recevoir à la mi-juin concernant la mise à jour de l'entente-cadre et le report possible de la date butoir du 7 septembre 2023 pour la signature de cette dernière.

*M. Réjean Gouin quitte la séance*

#### 11.6.2. Demande d'appui – Modification du Programme de redistribution des redevances à l'élimination (compostage) - Décision

**CM-07-349-2023**

Considérant que, dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, les redevances versées en 2023 seront basées d'une part sur la performance territoriale (25 %) et d'une autre part selon la gestion des matières organiques (75 %);

Considérant que l'objectif du Programme de redistribution est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination des matières résiduelles résidentielles et ICI, dont les matières organiques;

Considérant que l'accès à l'enveloppe complète des redevances pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte de porte en porte des matières organiques nécessite la mise en place d'équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage;

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent réaliser un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place, qui doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

Considérant que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent réaliser un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur le territoire et confirmer l'atteinte d'une desserte de 70 % des unités d'occupation;

Considérant que cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

Considérant que les activités de compostage domestique évitent une partie du transport des matières résiduelles;





## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant qu'au Québec, plus de 43 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent des transports, ces derniers contribuant également, pour une large part, à la pollution atmosphérique;

Considérant la résolution CM-2023-11 de la MRC du Val-Saint-François demandant des appuis quant à une demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de modification relativement au compostage;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie la résolution CM-2023-11 de la MRC du Val-Saint-François;
- demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation;
- demande au MELCCFP de faciliter la reconnaissance des composteurs domestiques en opération dans une municipalité en considérant à la fois les composteurs distribués ou vendus au fil des années ainsi que la connaissance des petites municipalités de leur propre territoire.

*M. Réjean Gouin se joint à la séance*

### 11.6.3. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Information

Le PRMHH de la MRC de Matawinie, adopté le 18 mai 2022, a été soumis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 14 juin 2022.

Le 6 juin 2023, le Service d'aménagement a reçu le rapport d'analyse du PRMHH réalisé par le MELCCFP. Ce rapport présente les éléments qui n'ont pas pu être identifiés dans le PRMHH qui nécessitent des ajustements ainsi que des commentaires dont le suivi est facultatif.

Les modifications apportées au PRMHH devaient être retournées au MELCCFP le 5 août 2023 (60 jours après la réception du rapport). Une rencontre avec la chargée de projet responsable de l'analyse du PRMHH est planifiée le 19 juillet afin de discuter des ajustements devant être apportés et de la nouvelle date de transmission des modifications.

### 11.6.4. Projet de PGMR – Avis de non-conformité - Information

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a été adopté par le Conseil le 15 mars 2023 et envoyé à RECYC-QUÉBEC pour analyse de conformité le 24 mai. Le 21 juin 2023, la MRC a reçu un avis à l'effet que le projet de PGMR 2024-2023 soumis est jugé non conforme. Voici les non-conformités relevées:

1. L'objectif de réduction de l'élimination par habitant doit être clarifié, entre autres, en précisant les taux de référence, soit celui basé sur la population permanente (904 kg/habitant/an) ou celui basé sur la population équivalente (608 kg/habitant/an);
2. Les engagements proposés par les municipalités à l'égard du recyclage et de la valorisation des résidus CRD, en particulier le bois, devront être clarifiés et renforcés;
3. Les municipalités locales devront être responsables de la mesure 3.3 (Améliorer le suivi quantitatif des biosolides municipaux et encourager leur valorisation) et s'engager à recycler les boues dont la qualité le permet, afin de favoriser l'atteinte des objectifs du plan d'action 2019 - 2024 concernant la matière organique et ceux de la Stratégie de valorisation de la matière organique.

La date limite pour transmettre à RECYC-QUÉBEC un projet de PGMR modifié est fixée au 27 septembre 2023. Les prochaines étapes doivent se dérouler rapidement soit :



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

- rencontre du Comité technique PGMR (élaboration de propositions de modifications au projet de PGMR) – 18 juillet 2023;
- rencontre de la Commission aménagement et environnement (recommandation des modifications proposées) – 8 septembre 2023;
- séance du Conseil de la MRC (adoption du projet de PGMR modifié) – 20 septembre 2023.

*Mme Maheu quitte la séance*

### 11.7. Parcs régionaux

#### 11.7.1. Nomination d'employés pour l'application du règlement numéro 188-2017, ses modifications ultérieures et ses amendements encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Décision

**CM-07-350-2023**

Considérant que la MRC a adopté le règlement 188-2017, ses modifications et ses amendements encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédures pénales, la MRC peut, en tant que poursuivant, autoriser les personnes désignées à délivrer des constats ;

Considérant que la MRC a délégué à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) la gestion des parcs régionaux ;

Considérant que les patrouilleurs, assistants coordonnateurs et coordonnateurs de la SDPRM ont une présence continue sur le terrain ;

Considérant que les patrouilleurs, assistants coordonnateurs et coordonnateurs de la SDPRM et les inspecteurs de la MRC peuvent travailler en collaboration afin d'améliorer l'application du règlement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 du Règlement 188-2017, la MRC de Matawinie peut désigner par résolution les fonctionnaires régionaux responsables de l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer les employé.e.s occupant les postes suivants pour l'application du règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie, ses modifications ultérieures et ses amendements:

- Patrouilleurs - manœuvres: Gabriel Brodeur, Jean-François Chayer et Fabien Fage;
- Assistants coordonnateurs : Michel Pigeon et Nancy Rivest;
- Coordonnateurs : Julien Baumier-Houde et Francis Lacelle.

*M. Daniel Arbour quitte la séance à 14 h 30*

*M. Steve Auclair, conseiller en sécurité civile et incendie se joint à la séance*

### 11.8. Correspondance significative

#### 11.8.1. Aucun point

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

### 12.1. Sécurité incendie – Présentation du Schéma de couverture de risques incendie - Information

Le Schéma de couverture de risques incendie a été présenté aux maires, directeurs généraux et directeur des services incendie le 12 juillet 2023. Les municipalités ont jusqu'au 31 août 2023 pour faire parvenir leurs commentaires à la MRC.

### 12.2. Sécurité incendie – Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel - Décision



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

**CM-07-351-2023**

Considérant que de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSCIQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et que ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre;

Considérant que l'AGSCIQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et qu'elle a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

Considérant la résolution RES-MRC-58-03-2023-DE adoptée par la MRC de Maskinongé demandant des appuis pour modifier le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile demandant au ministre des Finances :
  - une augmentation du crédit d'impôt à 1 500,00 \$ pour les pompiers volontaires ou à temps partiel;
  - l'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;
  - que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté.
- transmette une copie de la présente résolution au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à la députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx, à la députée de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau, au chef de l'opposition officielle, monsieur Marc Tanguay, à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, monsieur Jean Bartolo, ainsi qu'à la MRC de Maskinongé.

*Mmes Judith Godin et Claudine Ethier ainsi que M. Steve Auclair quitte la séance*

### AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**CM-07-352-2023**

Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 14 h 35 pour une pause.

### REPRISE DE LA SÉANCE

**CM-07-353-2023**

Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 14 h 45.

À la reprise, M. Joé Deslauriers est absent et Mme Émilie Boisvert se joint à la séance pendant la présentation du point 13.1.

*M. Hachirou Nassirou, directeur de Développement Matawinie et Mme Kathleen Chagnon, conseillère en développement touristique et culturel*

### 13. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

#### 13.1. Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SETEA) - Décision

**CM-07-354-2023**

Considérant la synergie de tous les partenaires du milieu pour valoriser l'entrepreneuriat agricole;

Considérant l'expertise agricole complémentaire aux conseillers aux entreprises des MRC et aux autres intervenants régionaux;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

Considérant certaines orientations du plan d'action du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 de la MRC Matawinie ;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'octroyer, pour la première année de l'entente, une aide financière de 2 720 \$ à Lanaudière Économique afin d'assurer la mise en place du projet Service d'Établissement et de Transfert d'Entreprise Agricole dénommé SETEA;
- de majorer, pour les deux années subséquentes, le montant de la contribution de 5 % et de 6 % respectivement;
- d'autoriser le déboursement de l'aide financière sur une période de trois ans.

### 13.2. Entente de partenariat régional et de transformation numérique (EPRTNT) - Information

Le directeur de Développement Matawinie mentionne que dans le cadre du deuxième appel de projets EPRTNT, 35 dossiers ont été analysés et 27 dossiers ont été retenus avec un montant total en subvention de 936 651 \$, de ce montant 541 031 \$ pour 14 dossiers de la Matawinie. La conseillère en développement touristique et culturel tient à préciser que ces appels de projets s'adressent également aux municipalités.

### 13.3. Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation - Décision

CM-07-355-2023

Considérant l'entente de vitalisation signée le 17 mai 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités dont l'indice de vitalité en 2016 était dans le 5<sup>ième</sup> quintile (Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et la communauté Atikamekw de Manawan) ;

Considérant l'analyse des projets sélectionnés par le Comité de vitalisation ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'approuver la recommandation du Comité de vitalisation au profit des projets suivants et d'en autoriser le déboursement :

Municipalité	Nom du promoteur	Montant accordé
Saint-Michel-des-Saints	SPDRM	100 000 \$
Saint-Damien	Aux Jardins de la Bergère	61 687 \$
Saint-Damien	Aluquip	100 000 \$
Saint-Damien	Jardins de l'Écoumène	100 000 \$
Saint-Zénon	Coop de Solidarité de Saint-Zénon	100 000 \$
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	72 317 \$
Notre-Dame-de-la-Merci	Érablière des Monts	100 000 \$
Notre-Dame-de-la-Merci	Érablière O'Maple	100 000 \$

### 13.4. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Feux de forêt - Information

Le gouvernement provincial a mis en place un Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Feux de forêt 2023 (PAUPME – Feux de forêt 2023) pour soutenir les entreprises qui font face à des difficultés temporaires en raison des feux de forêts qui démontrent un lien entre leurs problèmes financiers et/ou opérationnels et la situation actuelle. Certaines conditions doivent être respectées et la date limite pour déposer une demande est le 30 septembre 2023.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023**

No de résolution  
ou annotation

**13.5. ~~Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Soirées d'été  
au Village Canadiana à Rawdon – Décision~~**

Point retiré.

**13.6. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Festival Rock  
et Roule à Saint-Côme - Décision**

**CM-07-356-2023**

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement ;

Considérant la portée régionale de l'évènement ainsi que les retombées dans le milieu ;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 2 000 \$, prise à même le surplus affecté pour le plan socioéconomique de la MRC, à Ascension Sports de St-Côme, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'évènement.

**13.7. Journée de l'environnement – Association Forestière de Lanaudière – Demande de  
don - Décision**

**CM-07-357-2023**

Considérant que l'Association forestière de Lanaudière est un partenaire important et que 87 % du territoire de la Matawinie est constitué de forêt ;

Considérant que la MRC de Matawinie est délégataire du Programme d'aménagement durable des forêts dans Lanaudière et qu'un tel événement démystifie cette ressource naturelle qu'est le bois et ainsi pourrait contribuer favorablement à l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier dans la région;

Considérant que la demande de don répond aux critères d'admissibilité du cadre d'attribution des dons adopté le 16 février 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'Association forestière de Lanaudière pour la Journée de l'environnement forestier, prise à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons et d'en autoriser le déboursement.

*Mme Chantal Lajeunesse, directrice du Service du transport se joint à la séance  
et M. Nassirou et Mme Chagnon quittent la séance*

**14. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 5 JUILLET 2023**

**CM-07-358-2023**

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 5 juillet 2023 :

- CDECS-07-055-2023 – FRR Volet II – Réaménagement de la traverse piétonne de la route 347 à Saint-Damien
- CDECS-07-056-2023 – FRR Volet II – Planification du développement économique et touristique 2023-2026 de Saint-Donat
- CDECS-07-057-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Fête des forestibles
- CDECS-07-058-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Marché public communautaire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

- CDECS-07-059-2023 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels - Festiroc

### 15. TRANSPORT

#### 15.1. Statistiques au 30 juin 2023 - Information

La directrice du Service du transport présente les statistiques d'achalandage au 30 juin 2023 pour le transport adapté et au 31 mai 2023 pour les circuits régionaux.

*Mme Lajeunesse quitte la séance*

### 16. EVALUATION

#### 16.1. Projet de règlement 163-2014-1 modifiant le règlement 163-2014 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative – Adoption

**CM-07-359-2023**

Considérant que selon les articles 1 et 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité régionale de comté de Matawinie est un organisme municipal responsable de l'évaluation et qu'elle a compétence en matière d'évaluation à l'égard d'une municipalité locale, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant que selon l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt d'une demande de révision d'une unité d'évaluation foncière ou de valeur locative;

Considérant qu'un tel règlement a été adopté en 1997 et fut modifié par le règlement 163-2014 adopté le 14 mai 2014;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie juge approprié de modifier ledit règlement afin d'en ajuster la tarification conformément aux droits exigibles par le Tribunal administratif du Québec sans les dépasser;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 21 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 21 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 163-2014-1.

Le règlement est présenté comme Annexe B au présent procès-verbal.

### 17. LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

**CM-07-360-2023**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 762 581,88 \$ en date du 12 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

#### **Compte « Général » MRC**

Liste des comptes à payer au 12 juillet 2023, montant total de 684 475,60 \$

#### **Compte « BAUX » MRC**

Liste des comptes à payer au 12 juillet 2023, montant total de 40 442,46 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

### Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 12 juillet 2023, montant total de 37 663,82 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 18. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

### 19. LISTE DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2023, 199 pour un montant total de 2 716 248,77 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2023, nos 23-000012 et 23-00013, montant total de 17 809,76 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000028 à 23-000030, montant total de 20 177,28 \$

### 20. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-07-361-2023

Il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 21. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

21.1. Aucune

### 22. VARIA

22.1. **Demande d'appui – Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM – Décision**

CM-07-362-2023

Considérant la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), par sa résolution numéro 22-12-04 pour demander l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM, qui se lit comme suit :

« **ATTENDU** le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE);

**ATTENDU** les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

**ATTENDU QUE** les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

**ATTENDU QUE** les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

**ATTENDU QUE** les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

**ATTENDU QUE** certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

**ATTENDU QU'**il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

**ATTENDU QU'**avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

**ATTENDU QU'**aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

**ATTENDU QUE** les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

**ATTENDU QUE** le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

**ATTENDU QU'**il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

**ATTENDU QUE** la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

**ATTENDU QUE** les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

**ATTENDU QUE** les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

**ATTENDU QUE** l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

### **CONSÉQUEMMENT,**

Il est dûment proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des administrateurs présents :

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, **d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.**

**Que copie de cette résolution soit transmise à :**

- Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- Madame Agnès Grondin, Adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité)
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Et pour l'obtention d'un appui à :**

- À la Fédération québécoise des Municipalités (FQM/COPLEM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- À l'ADGMRCQ
- À toutes les MRC du Québec. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;
- que copie de cette résolution soit transmise à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité) et à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*M. Karl Lacouvée quitte la séance*

### **22.2. Demande d'appui – Poste à la direction – Office municipal de Mékinac (OMH) - Décision**

Après discussion, les membres du Conseil conviennent de ne pas appuyer cette demande.

*M. Karl Lacouvée se joint à la séance*

### **22.3. MRC de Montcalm – Soirée caritative / Souper & Casino - Décision**

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de prendre 4 billets pour la Soirée caritative / Souper & Casino organisée par la MRC de Montcalm

CM-07-363-2023



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

au coût unitaire de 275 \$ pour un total de 1 100 \$ pris à même le poste budgétaire 02-190-00-310 – Frais communs des frais de représentation et en autorise le déboursement.

### 22.4. Réseau des Femmes élues de Lanaudière – Gala 10<sup>e</sup> anniversaire - Décision

CM-07-364-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de prendre 4 billets pour le Gala 10<sup>e</sup> anniversaire du Réseau des Femmes élues de Lanaudière au coût unitaire de 250 \$ pour un total de 1 000 \$ pris à même le poste budgétaire 02-110-00-310 – Frais de représentation élus et en autorise le déboursement.

### 22.5. Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Demande d'appui – Démarches auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financiers - Décision

CM-07-365-2023

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, par sa résolution numéro 187RS-0623, dans ses démarches auprès de la FQM et de l'UMQ, qui se lit comme suit :

« **ATTENDU QUE** les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

**ATTENDU QUE** cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquelles les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions ;

**ATTENDU QU'**un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

**ATTENDU QUE** les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

**ATTENDU QUE** la commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

**ATTENDU QU'**effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

**ATTENDU QUE** les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

**ATTENDU QUE** sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

**ATTENDU QUE** certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

**ATTENDU QUE** dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

**ATTENDU QU'**en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'oeuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

comptable, son délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus populeuses et plus stables;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard;

**ATTENDU QU'**à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leur état financier dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina  
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;
- La FQM et l'UMQ débattre de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;
- La FQM et l'UMQ se penche urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable appropriée;
- Cette résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ et à la MRC de la Matawinie afin que cette dernière l'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 187RS-0623 de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'appuyer la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie dans sa demande d'intervention adressée à la FQM et à l'UMQ auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux retards des dépôts des états financiers;
- de transmettre la présente résolution à la FQM et à l'UMQ.

### **22.6. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Impact de l'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge sur le réseau de fibres optiques de la MRC d'Antoine-Labelle et demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de reconnaître les organismes municipaux à titre de partenaire dans le cadre de leur entente sur les modalités de gestion des équipements de télécommunications occupant - Décision**

CM-07-366-2023

Considérant la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution numéro MRC-CC-15108-06-23, relativement à l'impact de l'élargissement de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge sur le réseau de fibres optiques de la MRC d'Antoine-Labelle qui se lit comme suit :

« ATTENDU que certaines MRC se sont impliquées dans les projets de construction de réseau de fibre optique et ont dû déployer beaucoup d'efforts pour doter leur population respective du service essentiel qu'est l'Internet haute vitesse par le biais de programmes gouvernementaux;

ATTENDU que la MRC a décidé de s'impliquer dans la construction du réseau de fibre optique afin de faciliter l'accès à sa communauté d'un service d'internet haute vitesse de qualité et accessible étant donné qu'aucun organisme privé ne soulevait d'intérêt, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU que la MRC est donc propriétaire d'un réseau de fibre optique, laquelle est un organisme municipal, mais remet la gestion de son réseau à la Coopérative de télécommunication Antoine-Labelle (CTAL), laquelle est une



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

coopérative de solidarité sociale par l'entremise d'une entente dûment signée entre les deux partenaires;

ATTENDU que la MRC est un organisme municipal et que la CTAL est une coopérative de solidarité sociale et que les deux entités n'ont aucun intérêt lucratif, mais plutôt, la même intention d'un organisme sans but lucratif (OSBL) qui vise des effets positifs et le bien commun d'une communauté;

ATTENDU que le projet de réaménagement de la 117 sur une distance d'approximativement 14 km annoncé par le MTMD récemment;

ATTENDU que l'*Entente sur les modalités de gestion des Équipements de télécommunication occupant les Emprises routières, dont la gestion relève du ministre des Transports, dans le cadre du programme Québec haut débit*, signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour le gouvernement du Québec, conclue le 29 novembre 2021, prévoit à ses articles 6.3 et suivants, les situations de partage de coûts entre le MTMD et la société, étant ici la MRC;

ATTENDU que suivant l'application de ces articles 6.3 de et suivants de cette Entente, la MRC assumerait 50% des frais de déplacement du réseau et 100% des frais d'ingénierie lors de travaux de déplacement effectués par le MTMD;

ATTENDU que la MRC devra ainsi voir au déplacement du réseau et qu'il est estimé que les coûts d'ingénierie s'élèvent à plus de 100 000 \$ et que les coûts de construction s'élèvent à plus de 400 000 \$, dont plus de 300 000 \$ qui serait à la charge de la MRC suivant l'application de ladite Entente, laquelle stipule aux articles 6.3 et suivants que 100% des frais rattachés à l'ingénierie sont à la charge de la MRC et que 50% des frais liés aux travaux en lien avec les frais de déplacement de l'infrastructure sont partagés entre la MRC et le MTMD;

ATTENDU que par contre, si la MRC était un OSBL, 100% des frais auraient été assumés par le MTMD suivant l'article 6.3 de l'*Entente sur les modalités de gestion des emprises routières et des équipements de télécommunication occupant les emprises routières et les ponts sous la gestion du ministre des Transports du Québec*;

ATTENDU qu'en effet, l'article 6.3 de l'*Entente sur les modalités de gestion des équipements de télécommunication occupant*, dans le cas d'un OSBL prévoit que l'ensemble des coûts sont assumés à 100% par le MTMD, dont les coûts d'ingénierie, de signalisation, de réalisation des travaux de sécurisation, de protection, d'enlèvement, de relocalisation ou de déviation temporaire et définitive et de remplacement des équipements aériens et souterrains de télécommunication;

ATTENDU que suivant les premières discussions avec le MTMD, celui-ci ne considère pas les MRC à titre d'entité publique ou d'OSBL et lui exige donc d'assumer des frais importants d'ingénierie et de construction quant au déplacement de son réseau routier;

ATTENDU que les MRC et municipalités ont été considérées par le gouvernement du Québec dans le cadre de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs* et qu'à cet effet, le préambule de la Loi mentionne notamment que l'Assemblée nationale reconnaît qu'elles font partie intégrante de l'État québécois et qu'elles exercent des fonctions et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire, et sain [...];

ATTENDU que le gouvernement devrait considérer les MRC qui ont fait preuve de leadership et de vision pour régler des problématiques importantes et récurrentes d'Internet haute vitesse sur le territoire québécois comme des partenaires;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'apporter des modifications à ses protocoles afin de reconnaître les MRC à titre de partenaires et de gouvernements de proximité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

et de leur accorder un traitement en conséquence afin d'éviter que celles-ci doivent payer des coûts importants lors de travaux de réaménagement sur les emprises du MTMD.

Il est de plus résolu que le ministère du Conseil Exécutif (MCE) soit aussi informé de la situation et que la MRC demande son soutien auprès du MTMD afin que les modifications soient apportées rapidement. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution numéro MRC-CC-151-8-06-23 de la MRC d'Antoine-Labelle;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- d'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'apporter des modifications à ses protocoles afin de reconnaître les MRC à titre de partenaires et de gouvernements de proximité et de leur accorder un traitement en conséquence afin d'éviter que celles-ci doivent payer des coûts importants lors de travaux de réaménagement sur les emprises du MTMD;
- d'informer le ministère du Conseil Exécutif (MCE) de la situation et de demander son soutien auprès du MTMD afin que les modifications soient apportées.

### 23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

### 24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Aucun commentaire.

### 25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-07-367-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 18.

  
Édith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
Isabelle Perreault  
Préfète



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

### ANNEXE A (Règlement 228-2021-1)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 228-2021 DÉTERMINANT L'HEURE ET LES JOURS DE TENUE DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant que le règlement numéro 228-2021 détermine les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'heure de la tenue des sessions ordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le jour de la tenue de la session ordinaire du mois de juillet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 juin 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 21 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 228-2021-1 modifiant le règlement 228-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

#### ARTICLE 2 MODIFICATIONS

L'article 1 du règlement 228-2021 devra dorénavant se lire comme suit :

« Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie décrète qu'il tient ses sessions ordinaires, à 13 h 30, les jours suivants :

- le deuxième mercredi du mois de juillet;
- le troisième mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre;
- le quatrième mercredi du mois de novembre. »

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Édith Gravel  
Greffière-trésorière et  
Directrice générale

  
Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION:  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT:  
PUBLICATION:  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

21 JUIN 2023  
21 JUIN 2023  
19 JUILLET 2023  
2023  
2023



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

### ANNEXE B (Règlement 163-2014-1)

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **Règlement numéro 163-2014-1 modifiant le règlement 163-2014 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative**

Considérant que selon les articles 1 et 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité régionale de comté de Matawinie est un organisme municipal responsable de l'évaluation et qu'elle a compétence en matière d'évaluation à l'égard d'une municipalité locale, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant que selon l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt d'une demande de révision d'une unité d'évaluation foncière ou de valeur locative;

Considérant qu'un tel règlement a été adopté en 1997 et fut modifié par le règlement 163-2014 adopté le 14 mai 2014;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie juge approprié de modifier ledit règlement afin d'en ajuster la tarification conformément aux droits exigibles par le Tribunal administratif du Québec sans les dépasser;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 21 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 21 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 163-2014-1, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET DÉFINITION**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le règlement 163-2014 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'égard d'un rôle d'évaluation foncière ou de valeur locative.

#### **ARTICLE 3 – REMPLACEMENT**

Remplacement de l'article 5 du règlement 163-2014 qui se lira dorénavant comme suit :

#### **ARTICLE 5 SOMME D'ARGENT EXIGIBLE**

Pour l'année 2024, les coûts figurent au tableau suivant :

Valeur foncière	Coût
Inférieure ou égale à 500 000\$	85 \$
Supérieure à 500 000\$ et inférieure ou égale à 2 000 000\$	340 \$
Supérieure à 2 000 000\$ et inférieure ou égale à 5 000 000\$	570 \$
Supérieure à 5 000 000\$	1 145 \$



Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 19 juillet 2023

No de résolution  
ou annotation

ANNEXE B  
(Règlement 163-2014-1 - suite)

Pour les années subséquentes, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les coûts indiqués au tableau ci-dessus seront majorés selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Ledit taux publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec (Partie 1), conformément à l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q. chapitre A-6.001).

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Édith Gravel  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Isabelle Perreault  
Préfète

AVIS DE MOTION :	21 juin 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 juin 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 juillet 2023
PUBLICATION :	25 juillet 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 <sup>er</sup> janvier 2024